

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 17 février 2021.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Cyril CATARD, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DELERIVE.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2020
2. Avis sur le pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du GD PX
3. Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du GD PX
4. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire
5. Modification des commissions communales
6. Renouvellement d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24
7. Acquisition de terrain Allée de Réjaillac pour une desserte par Péribus
8. Renouvellement de foyers lumineux Avenue du 8 mai 1945
9. Renouvellement de foyers lumineux Rue de la paix
10. Renouvellement de foyers lumineux Rue Salvador Dali
11. Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications
12. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
13. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz
14. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
16. Questions diverses

Les points d'ordre du jour 9.10.12.13.14 sont annulés par manque d'informations réglementaires pour délibérer.

1. Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2020

Le PV de la réunion du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur le pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du GRAND PERIGUEUX

M. le Maire indique que la loi « Engagement et Proximité », Promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser la commune et les élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale (article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales). Que pour cela elle pose des principes

devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et des mesures pour favoriser la démocratie participative.

Ainsi le projet de pacte comprend différentes mesures et procédures visant à favoriser une gouvernance institutionnelle associant plus étroitement l'ensemble des élus communautaires et communaux aux décisions prises et à mettre en œuvre des procédures d'association des citoyens à l'élaboration et au contrôle des politiques publiques. Comme préconisé dans le texte de loi, il évoque également les questions de mutualisation, de gestion de proximité et les objectifs à poursuivre en matière d'égalité Femme/Homme dans la gouvernance.

Ainsi le projet peut se synthétiser en 4 thématiques :

- une gouvernance institutionnelle par une gouvernance interne (conseil exécutif, conférence des maires, commissions organiques, groupes de travail ad hoc, séminaires, groupes d'élus) et l'association des élus municipaux (renforcement de l'information des élus municipaux, la consultation des conseils municipaux, les réunions de secteur),
- la mutualisation et la gestion de proximité,
- la promotion de l'égalité femme/homme dans la gouvernance,
- la démocratie participative.

Pour modifier l'organisation du conseil de développement, le groupe de travail constitué propose d'organiser trois collèges représentant 107 membres :

Un collège des habitants, composé de 43 habitants (1 par commune) tirés au sort,

Un collège des assises territoriales, composé d'un membre par commune choisi par les maires des communes,

Un collège des acteurs locaux (C. commerce, C. agriculture etc...) composé de 21 membres.

Mise en place d'une plateforme numérique pour la participation des citoyens (avec une charte excluant toute remarque à caractère raciste etc...).

Le Grand Périgueux envoie dorénavant les ordres du jour du conseil communautaire à tous les conseillers municipaux ainsi que des comptes rendus succincts.

Proposition de création d'un groupe « politique » comptant au moins 8 membres sans aucune participation financière ou humaine en provenance de l'agglomération.

Le système des commissions extra-communautaires auxquelles pouvaient participer des élus municipaux n'ayant vraiment pas fonctionné est supprimé pour être remplacé par 8 commissions organiques s'adressant aux élus et composées de 12 membres conseillers communautaires n'ayant pas de délégation :

- a) administratif
- b) économie
- c) action sociale
- d) enfance jeunesse, enseignement supérieur
- e) développement durable
- f) tourisme
- g) aménagement espace public
- h) finances

Les comités techniques type CHSCT existeront toujours.

Le Grand Périgueux souhaite aller vers les élus avec des réunions de secteur regroupant chacune quelques communes. Champcevinel pourrait faire partie du groupe « Château l'évêque, Agonac, Cornille » par exemple, communes ayant des problématiques similaires et non du groupe « Périgueux ». Rien n'est encore arrêté à ce jour.

Pour faire fonctionner ce système de gouvernance participative le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A est nécessaire.

Un compte rendu sur l'activité du Grand Périgueux sera communiqué 2 fois par an en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Emet un avis favorable sur le pacte de gouvernance et association de la population aux politiques publiques du GRAND PERIGUEUX.

3. Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du GRAND PERIGUEUX

M. le Maire rappelle que le Service Instructeur Commun (SIC) du GRAND PERIGUEUX créé en 2015, est un service mutualisé chargé de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme (Certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager), pour le compte des communes. Il repose sur une adhésion volontaire des communes, traduite dans une convention d'adhésion qui fixe les modalités de fonctionnement et la répartition des tâches entre le Grand Périgueux et la commune.

La commune reste l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet et le maire conserve la signature de l'ensemble des actes emportant décision. Le SIC est un service support pour les communes et porteurs de projets publics ou privés (information, accompagnement, conseils, ...).

Plusieurs évolutions semblent nécessaires afin d'améliorer la qualité du service rendu aux communes.

- Le SIC fonctionne sur un principe de tarification fixée à l'Équivalent Permis de construire (EPC). Il convient, compte tenu de l'évolution générale des prix et du coût de la prestation, de procéder à sa réévaluation (facturation au titre de l'année 2021, passerait à 139 €/EPC, au lieu des 135€ actuellement facturés).

- Par ailleurs, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure, il convient d'avoir toutes les informations relatives à un dossier dans le logiciel Cartads.

- Enfin, il convient de répartir les dossiers entre les agents instructeurs, non plus en fonction d'une commune affectée, mais en fonction du volume de dossiers à instruire (flux), de la complexité des dossiers (mobilisation de compétences différentes, expériences de l'agent, ...), des délais d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le GRAND PERIGUEUX, conforme aux modifications énoncées ci-dessus.

Pour information le Grand Périgueux a traité en 2020, 106 dossiers représentant 84.5 EPC pour un montant de 11 407.50 € ramené à 11 259 € après correction.

4. Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Bien que la Commune de Champcevinel n'obéisse pas aux obligations de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, car n'atteignant pas le seuil des collectivités de plus de 3500 habitants, qui rend obligatoire un débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Il décline alors les réalisations de 2020 et les priorités de l'équipe municipale pour 2021, les objectifs financiers et les actions à venir.

Il fait état des différents indicateurs qui prouvent que les finances de la commune sont saines, avec peu d'emprunt par rapport aux recettes ce qui laisse donc une marge pour l'avenir. Les dépenses de fonctionnement augmentent

modérément et les recettes de fonctionnement, bien qu'amputées depuis 2013 de la baisse de la DGF de l'Etat, augmentent du fait notamment de l'augmentation de l'impôt des ménages (bases en augmentation alors que les taux n'ont pas augmenté depuis la 22^e année consécutive). Les bases d'imposition augmenteront d'ailleurs, comme le prévoit le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales prévu dans la loi de finances pour 2021, de 0.2 % contre 1.2 % en 2020. Les frais de personnel rapportés aux recettes de fonctionnement, seul indicateur permettant de mesurer leur impact à ses yeux, sont de l'ordre de 49 % de celles-ci.

Les travaux d'investissement pour 2021 seront réalisés sans emprunt. Le taux d'endettement, la capacité de désendettement, et l'autofinancement net sont des ratios qui sont largement satisfaisants au regard des moyennes qui permettent à la commune de se situer par rapport aux autres collectivités de la strate.

Il propose aux élus qui le souhaitent de leur envoyer le document présenté. Il précise également que la mairie dispose d'un plan pluriannuel jusqu'en 2026 qui sera mis à jour régulièrement.

5. Modification des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/27 il a été créé 9 commissions municipales, modifiées par délibération n°2020/77.

Il souhaite modifier leur composition ainsi par le rajout à :

Commission FINANCES : Cyril CATARD et Yohan GRANGIER

Commission ENFANCE et JEUNESSE : Karine CARIO et Cécile TOUZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour nommer les commissions municipales.
- approuve la liste modifiée des commissions communales et leur composition par les différents membres du conseil municipal, telle que présentée ci-dessous :

VIE ASSOCIATIVE	Max Faure , Virginie Puydebois, Nella Montet, Christian Malavergne, Elisabeth Pichon.
AFFAIRES SOCIALES	Christian Malavergne , Alain Petit, Cécile Touze, Arlette Tournier, Max Faure.
ENFANCE ET JEUNESSE	Arlette Tournier , Virginie Puydebois, Elisabeth Pichon, Sophie Olthoff, Rajaa Courtois, Cécile TOUZE, Karine CARIO.
FINANCES	Christian Malavergne , Jean-Luc Cheron, Arlette TOURNIER, Nella Montet, Max Faure, Adrienne Sarlandie, Alain Petit, Frédéric Larzinière, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER.
CULTURE	Nella Montet , Virginie Puydebois, Sylviane Delerive, Jean-Michel Lot.
COMMUNICATION	Yohan Grangier , Cyril Catard, Frédéric Larzinière, F. Marty, Jean-Michel Lot.
JUMELAGE	Nella Montet , Daniel Fargeot, Michel Bournazeaud, Sylviane Delerive.
URBANISME ET TRAVAUX	Jean-Luc Chéron , Adrienne Sarlandie, Daniel Fargeot, Elisabeth Pichon, Christian Malavergne, Agnès Valet-Narjou, Michel Bournazeaud, Karine CARIO.

ENVIRONNEMENT	Cyril Catard , Daniel Fargeot, Yohan Grangier, Karine Cario, Françoise Marty, Agnès Valet-Narjou, Adrienne SARLANDIE.
---------------	--

6. Renouvellement d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24

M. le Maire rappelle que la commune adhère au service « pôle santé et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Ce Service gère pour la collectivité toutes les questions relatives à la médecine préventive, les congés pour raisons de santé, la prévention des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le handicap, les inaptitudes, les commissions de réforme, le comité médical statuant sur la situation des agents.

Ce service est rémunéré moyennant une participation sur la masse salariale de la collectivité à hauteur de 1.35 %, qui comprend également la gestion des carrières des agents, la bourse de l'emploi, les concours et examens.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de ce service, il convient de renouveler l'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24 pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24.

7. Acquisition d'une parcelle de terrain Allée de Réjaillac

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, indique qu'il conviendrait d'acquérir une parcelle de terrain, Allée de Réjaillac, appartenant à l'indivision LAGARDE pour la desserte de ce secteur par Péribus et qui servirait de point de retournement du bus.

Les habitants de l'allée de Réjaillac sont demandeurs d'un arrêt Péribus pour les jeunes allant au collège. La contrainte étant que le bus puisse faire demi-tour au bout de l'allée, cela nécessite l'achat de 232 m².

Un plan de bornage et de division du géomètre a permis de déterminer la surface utile à cette desserte routière.

Il s'agit donc d'acquérir une partie de la parcelle de terrain anciennement cadastrée AE n° 201, et inscrite sur le plan de division parcellaire AE n° 226, d'une contenance de 232 m².

Le prix d'acquisition établi d'un commun accord entre les parties a été fixé à 4 € le m².

Le terrain concerné constituera un espace de la voirie relevant du domaine public communal. Son acquisition doit faire l'objet d'un classement en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AE n° 226 telle que définie ci-dessus et fixe le prix d'achat à 4 € le m², soit 928 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents utiles à intervenir avec l'indivision LAGARDE.
- Prononce le classement de la parcelle AE n° 226 d'une contenance de 232 m² dans le domaine public.
- Les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune.

8. Renouvellement de foyers lumineux Avenue du 08 mai 1945

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement de foyers n° 0422 et 0431 Avenue du 08 mai 1945

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 2 867.06 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de CHAMPCEVINEL s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHAMPCEVINEL s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de CHAMPCEVINEL.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

9. Renouvellement de foyers lumineux Rue de la paix

10. Renouvellement de foyers lumineux Rue Salvador Dali

11. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications - année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2021.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs, pour l'année 2021.
- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHAMPCEVINEL	20,557	48,633	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	20,557	48,633	4,520	1,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Total	20,557	53,153			6,00		0,00	0,00

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)		40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2021		55,02 €	41,26 €	27,51 €

Coefficient d'actualisation pour l'année 2021 : 1.37539

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2021.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021, qui s'élève à 3 489.20 € (arrondi à 3 489 €).

12. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

13. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz

14. Demande de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police

15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Paul SEGURA d'un montant HT de 39 700 € pour des travaux de construction d'une classe à l'école maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

M. LOT demande si pour se conformer au couvre-feu et recevoir quand même du public lors des CM, on ne pourrait pas envisager d'avancer l'heure du CM ou d'en changer le jour, et de le tenir le samedi ou dimanche.

M. CATARD indique que le CM pourrait être filmé pour être mis en ligne, mais que les très peu nombreuses personnes qui viennent au conseil d'habitude, ne pourraient peut-être pas le visionner.

Pour changer les horaires et les mettre l'après-midi, cela nécessite de respecter les contraintes des élus qui travaillent.

Ce point sera débattu.

M. FAURE indique que les actes de vente ou d'acquisition qui dépendent des travaux des notaires peuvent prendre un certain temps avant d'être passés. Dans un but de gain de temps ne peut-on les faire administrativement via un service mutualisé au sein du Grand Périgueux.

Ce point sera mis à l'étude.

M. CATARD s'interroge sur les délais que pourraient prévoir le Grand Périgueux pour la rédaction de tels actes, qui pourraient ne pas être diminués, si une seule personne gère ce service.

M. LOT indique que lorsqu'un évènement majeur se produit sur la commune, il serait nécessaire de convenir d'un

moyen d'en informer très rapidement les élus qui peuvent être questionnés par les habitants.

Ce point sera étudié en commission « communication ».

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 30

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	